



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LASGRAÏSSES

---

SEANCE DU 18 JUILLET 2024

---

Délibération n°2024/025/07/18

OBJET : INTERCOMMUNALITE

APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES  
EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

**Nombre de membres :**

- En exercice :	14
- Présents :	9
- Votants :	14

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lasgraïsses, légalement convoqué par le Maire le 12 juillet 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de Ferrières ;

Sous la présidence de : **Alain ASSIÉ, Maire**

**Etaient présents** : Alain ASSIÉ, William VERGNES, Saadia OUMOUZOUNE, Patricia MAUREL, Florent PREYNAT, Eunice MASSOUTIÉ, Guillaume DOUZIECH, Christian MAUREL, Alain PRADES.

**Etaient représentés** : Marie-Odile BOUSQUET, par Alain ASSIÉ ; Florian GUIBBAUD, par Eunice MASSOUTIÉ ; Éric FREALLE, par Sadia OUMOUZOUNE ; Alain REILLES, par Guillaume DOUZIECH ; Vincent PAKULA, par Florent PREYNAT.

**Etaient absents** : Marie-Odile BOUSQUET, Florian GUIBBAUD, Éric FREALLE Alain REILLES, Vincent PAKULA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Eunice MASSOUTIÉ est nommé(e) secrétaire de séance.

**Nombre de votants :**

- Pour :	14
- Contre :	0
- Abstention :	0

**EXPOSÉ :**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que depuis le 1er janvier 2020, la Communauté d'Agglomération est compétente en matière d'Assainissement Collectif. La Communauté ne dispose cependant pas de moyens propres pour assurer l'exercice intégral de cette compétence en régie. Il est ainsi pertinent de recourir à une prestation de service auprès des communes ayant une organisation interne pouvant assurer certains types de

prestations.

Considérant la convention de prestation de service entre la Communauté d'agglomération et la commune de Lasgraïsses définissant le périmètre et les modalités de prestations de services de la Commune auprès de la Communauté en matière d'Assainissement Collectif des eaux usées,

Considérant qu'il s'agit à ce jour, de redéfinir le périmètre d'intervention en matière de gestion comptable de la prestation desdites communes membres, dont la commune de Lasgraïsses fait partie,

Considérant qu'il convient d'établir un avenant afin d'intégrer la modification des dispositions de l'article 3 de la convention initiale.

Il est proposé au conseil :

- D'approuver l'avenant à la convention ci-annexé entre la Communauté d'Agglomération et la Commune de Lasgraïsses afin de prendre en compte les modifications afférentes à la convention initiale.
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention ci-annexé, ainsi que de prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

De ce qui précède, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur le sujet.

Où cet exposé et après avoir délibéré, **le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de prestation de services relative à la gestion de la compétence Assainissement entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et la commune de Lasgraïsses, tel qu'annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention ci-annexé, et prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter des formalités de Publication et de transmission en préfecture.

**Signatures :**

Le Maire,



La secrétaire de séance,

Signée le 18 juillet 2024  
Transmis en préfecture le 18 juillet 2024  
Publié sur le site le 19 juillet 2024